

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

62/III du 25/11/1982

DECRET N° 62/130/NF du 9-5-62 portant statut général des fonctionnaires

portant intégration et nomination de Monsieur
JEANG Charles Alain dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services Tec-
niques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I-S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;

D.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FI du 21-5-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;

(/u le décret n° 62/130/NF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/195/FI du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FI du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/196/FI du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/11/FI-BE du 21-3-63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FI-BE du 24-2-67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FI du 5-7-62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 26-12-80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/
644 du 26-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 3759/MEM-CAB-GECC-JOB du 2 Août 1982 du
Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier cons-
titué par l'intéressé ;

(/u le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre la Républi-
que Populaire du Congo et l'URSS ;

D E C R E T :

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3-3-60 et du protocole d'accord du 5-4-71 susvisés, Monsieur CHARLÉ Charles Alain, né le 31 Mars 1955 à Ewo, titulaire du Diplôme d'Ingenieur des Mines (Spécialité : Technologie et Mécanisation de l'Exploitation des Gisements de Pétrole et du Gaz) obtenu à l'Institut de Pétrole et de la Chimie d'Azarbaïdjan (Zisbener) (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie II, sous-échelon I des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Ingenieur des Mines Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 29 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines
et de l'Energie,

Rodolphe ALLOU.-

Colonel Louis SILVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSICHA.-

Itihé Assetumba LEKOUNZOU.-

AMLIATIONS :

JORC	1
DGTFP/LFP	3
DFF/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.M.E.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2